



La validation des acquis de l'expérience en Provence Alpes Côte d'Azur

CERTIFICATEUR



Ministère de l'éducation nationale
Académie Aix-Marseille

DIPLÔMES / TITRES ACCESSIBLES

Tous les diplômes professionnels de l'éducation nationale sont accessibles en VAE :

- CAP/BEP/BP/Mentions Complémentaires
- Bac professionnels
- Brevets de Technicien Supérieur

LES ÉTAPES DU PARCOURS EN VAE

2 LA RECEVABILITÉ

Les conditions de recevabilité de votre demande :

- Durée de l'expérience exigée : 3 années à temps plein ; en continu ou en discontinu en lien avec le diplôme souhaité.
- Le livret 1 ou Cerfa représente la première étape par laquelle on entre dans une démarche VAE.

3 L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement à la démarche VAE s'effectue selon les modalités suivantes :

- 18 heures d'accompagnement en présentiel plus 4 heures de suivi à distance.
- Alternance d'étapes méthodologiques et « expertes » concernant la description des activités significatives. L'accompagnement contient aussi une étape de préparation à l'entraînement à l'entretien.
- Les Espaces VAE des Greta de l'académie d'Aix-Marseille sont habilités par le DAVA pour organiser l'accompagnement des candidats, ce sont des sites de proximité implantés au plus près de votre territoire.

4 LE JURY DE VALIDATION

Deux périodes de passage devant le jury sont possibles : le 15 janvier et le 15 septembre de chaque année.

- Vous devez vous inscrire sur le serveur du rectorat : www//inscnet.fr pour passer l'entretien devant le jury environ 4 semaines après les dates définies ci-dessus

LE CONSEIL POST JURY

En cas de validation partielle ou d'aucune validation, vous pouvez demander par écrit les observations du jury au rectorat. Afin de finaliser votre parcours, les Espaces VAE vous reçoivent gratuitement en entretien individuel d'une durée de deux heures et vous proposer un accompagnement post-vae partiel en lien avec les unités manquantes.

contact



5 espaces VAE sont à votre disposition dans les départements des Bouches-du-Rhône, le Vaucluse, les Alpes de hautes-provence et les Hautes- Alpes : Marseille, Aix-en-Provence, Istres, Avignon et Digne les bains.

En savoir plus

Plus d'infos



La validation des acquis de l'expérience en Provence Alpes Côte d'Azur

CERTIFICATEUR



Université de Toulon

DIPLÔMES / TITRES ACCESSIBLES

L'intégralité des DUT, licences, licences professionnelles, masters 1 et 2, proposés par l'Université de Toulon, à l'exception des Masters Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation second degré pour lesquels la VAE est assurée par l'Université Nice Sophia Antipolis.

LES ÉTAPES DU PARCOURS EN VAE

2 LA RECEVABILITÉ

A réception de la fiche de renseignement individuelle (remise lors de la réunion d'information collective ou transférée sur demande par mail), un dossier de recevabilité est transmis au candidat.

Une fois complété, il sera étudié d'une part par le Pôle VAE et d'autre part par le responsable pédagogique du diplôme visé. La décision de recevabilité est notifiée par écrit et transmise par voie postale.

Spécificité de l'université de Toulon

La durée de la recevabilité est sans limite de temps (toutefois, si le délai entre la recevabilité et la poursuite du projet est important et que le parcours du candidat ou l'évolution du diplôme le justifie, le pôle VAE peut conseiller au candidat de redéposer un nouveau livret 1).

3 L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement est assuré par le pôle VAE de l'Université de Toulon. Il se décompose en 3 ateliers collectifs d'1 journée (petits groupes de 5 à 6 personnes) et des temps d'échanges individuels.

Spécificité de l'université de Toulon

Le contenu des ateliers comprend :

- Des conseils quant au CV et la lettre de motivation.
- Une aide à l'élaboration du travail rédactionnel : aide au choix des expériences professionnelles et/ou extraprofessionnelles les plus significatives du parcours ; étude et corrections des productions du candidat.
- Des conseils quant à la constitution du dossier de VAE (sur le fond et la forme).
- Une préparation à l'oral du jury

4 LE JURY DE VALIDATION

L'université de Toulon propose 1 session de jury VAE par an pour chaque diplôme. Les candidats déposent leur dossier 1 mois ½ à 2 mois avant la date du jury.

Le jour du jury, ils disposeront de 10 minutes pour se présenter avant les échanges avec le jury autour de questions relatives à l'expérience du candidat (20 à 30 minutes).

80% des jurys se déroulent entre le 15 juin et le 15 juillet et 20% sur la période de septembre à novembre. La décision du jury est transmise au candidat par voie postale environ 3 semaines après son audition.

LE CONSEIL POST JURY

En cas de validation partielle, le candidat devra suivre les préconisations du jury qui sont de 2 ordres :

- Reprise de cours sur les enseignements non validés : le candidat devra s'inscrire à l'Université de Toulon pour y suivre les cours selon les modalités proposées par l'établissement. Il devra participer et valider les examens inhérents aux cours suivis.
- Réalisation d'un travail écrit complémentaire suivant les prescriptions du jury : le candidat réalisera ce travail dans les délais prescrits, il sera corrigé par un enseignant désigné par le jury et le jury se réunira à nouveau pour statuer sur la validation de ce travail (en présence ou non du candidat, à l'appréciation du jury de validation).

contact



Université de Toulon

Service Formation Tout au Long de la Vie
- Pôle VAE
Bâtiment V' Bureau 028 CS 60584
83041 TOULON CEDEX 9

04.94.14.27.80

En savoir plus



La validation des acquis de l'expérience en Provence Alpes Côte d'Azur

CERTIFICATEUR



Aix-Marseille Université

DIPLÔMES / TITRES ACCESSIBLES

DUT, Licence, Licence professionnelle, Master et Doctorat dans les secteurs suivants :

- Arts, lettres, langues
- Sciences humaines et sociales
- Droit, économie et gestion
- Santé (uniquement Licence, Master, Doctorat)
- Sciences et technologie

LES ÉTAPES DU PARCOURS EN VAE

2 LA RECEVABILITÉ

Art R613-33 du Code de l'Éducation :

« Peuvent donner lieu à validation toutes études supérieures suivies par le candidat dans un établissement ou un organisme de formation public ou privé, en France ou à l'étranger.

Peuvent également donner lieu à validation, les acquis de l'expérience correspondant à l'exercice, continu ou non, pendant une durée cumulée d'au moins trois ans, d'activités salariées, non salariées ou bénévoles. Ces acquis justifient en tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention du diplôme postulé. »

3 L'ACCOMPAGNEMENT

Pour vous aider dans la réalisation de votre projet, en amont de la recevabilité, un accompagnement au projet de validation vous est proposé par le service de Formation Professionnelle Continue d'AMU. A l'issue de la recevabilité, si votre dossier est accepté, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement méthodologique proposé par le service de Formation Professionnelle Continue d'AMU afin de vous aider à répondre aux exigences du jury de VAE.

Cet accompagnement dure entre 4 et 6 mois en fonction de vos besoins.

4 LE JURY DE VALIDATION

Pour vous présenter au jury, vous devrez avoir déposé votre dossier auprès du service de Formation Professionnelle Continue d'AMU.

La durée moyenne entre le premier contact et le passage en jury est de 9 mois.

LE CONSEIL POST JURY

En cas de validation partielle, vous pourrez poursuivre votre démarche à Aix-Marseille Université. Pour cela, les modalités de mise en œuvre vous seront communiquées par notre service à l'issue du jury.

Contact



Aix Marseille Université

Service de Formation Professionnelle Continue, Hôtel Maynier d'Oppède
23 rue Gaston de Saporta
13625 Aix-en-Provence cedex 1

Aix-en-Provence : 04.42.60.42.80
Marseille : 04.13.55.08.72

fpc-contact@univ-amu.fr

En savoir plus



La validation des acquis de l'expérience en Provence Alpes Côte d'Azur

CERTIFICATEUR



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

DIPLÔMES / TITRES ACCESSIBLES

Dans les champs professionnels de la jeunesse et des sports, les diplômes Jeunesse et Sports concernés sont :

- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- Diplômes des métiers de la montagne
- Diplôme de l'INSEP

[Plus d'infos](#)

LES ÉTAPES DU PARCOURS EN VAE

2 LA RECEVABILITÉ

Le livret 1, appelé «livret de recevabilité» permet au candidat de faire preuve de ses expériences (professionnelles et bénévoles) afin de pouvoir justifier d'expérience attestée de 36 mois cumulés et de 2400h.

Cette expérience doit être en rapport direct avec le diplôme demandé et les temps de formation initiale ou continue (scolarité, apprentissage, stage...) ne peuvent pas être comptabilisés.

Ce livret 1, une fois renseigné par le candidat, doit être transmis à la DRJSCS du lieu de domicile du candidat.

Il sera étudié par le service VAE de cette DRJSCS qui statuera sur un avis de recevabilité favorable ou défavorable, et en informera le candidat.

[Plus d'infos](#)

3 L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement est une aide méthodologique qui permet au candidat de s'engager sur la production du livret 2 de son dossier VAE. Sa durée se situe entre 14h et 22h, cette durée peut être modulable et/ou supérieure en fonction du statut et des besoins du candidat. L'accompagnement est défini dans le cadre d'un contrat et/ou convention d'accompagnement établis entre accompagné, accompagnateur, employeur/financeur. L'accompagnement est réalisé par un accompagnateur labellisé par la DRJSCS (une liste des accompagnateurs labellisés est transmise au candidat avec l'avis de recevabilité, par la DRJSCS PACA. L'accompagnement est facultatif, conseillé et payant. Différents financements sont possibles en fonction de la situation et statut du candidat.

[Plus d'infos](#)

4 LE JURY DE VALIDATION

C'est le jury régional du diplôme demandé qui analyse le dossier VAE du candidat et peut, si besoin convoquer ce dernier à se présenter à un entretien complémentaire d'une durée de 30mn maximum. Le candidat doit obligatoirement être présent à l'entretien demandé.

Le candidat doit déposer son dossier complet en 4 exemplaires (Livret 1, avis de recevabilité, livret 2) au plus tard 2 mois avant le date du jury régional ouvert à la VAE, du diplôme visé.

La ou les dates des Jurys ouverts à la VAE sont transmises par la DRJSCS, en même temps que l'avis de recevabilité. Il est possible de consulter les dates des différents jury ouverts à la VAE sur le calendrier national des examens.

[Plus d'infos](#)

LE CONSEIL POST JURY

«Le suivi post jury», est réalisé par le service VAE de la DRJSCS. Il consiste, suite à une demande du candidat, à préciser à ce dernier les motifs de la non validation ou de la validation partielle prononcée par le jury, et de lui apporter des conseils pour la suite de son parcours.

«Le conseil et suivi post jury» réalisé par l'accompagnateur, qui à la demande du candidat, pourra l'accompagner s'il doit compléter et/ou modifier le livret 2.

contact



DRJSCS PACA

Service VAE Diplômes jeunesse et sports
66A rue Saint Sébastien- CS 50240
13292 MARSEILLE cedex 06

Antenne de la direction régionale à Nice

Cité administrative de Nice
147 Route de Grenoble- Bâtiment PELA-
3ème étage
06286 NICE cedex 3

[En savoir plus](#)



La validation des acquis de l'expérience en Provence Alpes Côte d'Azur

CERTIFICATEUR



Ministère de l'éducation nationale
Académie de Nice

DIPLÔMES / TITRES ACCESSIBLES

Tous les diplômes relevant du ministère de l'Éducation Nationale du CAP au BTS (niveaux V, IV et III) ainsi que le DCG et le DSCG.

LES ÉTAPES DU PARCOURS EN VAE

2 LA RECEVABILITÉ

Le candidat doit justifier d'au moins 3 années d'activités, salariées, non salariées ou bénévoles, en rapport avec le champ du diplôme postulé. La recevabilité de la demande est prononcée au vu d'informations et de pièces fournies par le demandeur dans le livret 1. La décision de recevabilité repose donc sur la nature des activités, des emplois effectués par le demandeur, et leur rapport avec le champ du diplôme visé.

La décision de recevabilité ou de non recevabilité est signifiée au demandeur dans un délai maximal d'un mois (hors période de congés).

La recevabilité est valable un an, elle peut être prolongée d'une année supplémentaire.

3 L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement dure 20 heures réparties sur 6 séances en collectif (ateliers méthodologiques permettant des échanges) et 2 séances en individuel.

- Séance 1 : Appropriation du dossier du référentiel de diplôme (3h)
- Séance 2 : Choix des activités significatives dans le parcours (3h)
- Séance 3 : Analyse d'une activité type (3h)
- Séance 4 : Entretien de suivi individuel (1h)
- Séance 5 : Description, règles de formalisation (3h)
- Séance 6 : Conseils personnalisés sur le dossier et relecture (3h)
- Séance 7 : Entretien de suivi individuel (1h)
- Séance 8 : Jury blanc : entraînement à l'oral (3h)

L'accompagnement est réalisé par des personnels experts du DAVA qui ont une grande connaissance des diplômes et de la méthodologie.

Dépôt des livrets 2 : 15 janvier / 15 septembre

4 LE JURY DE VALIDATION

2 sessions de jury sont organisées chaque année.

- Une session de printemps (entre mars et mai)
- Une session d'automne (entre octobre et décembre).

Les commissions de jury sont composées d'enseignants et de professionnels du domaine.

Les candidats sont inscrits par les conseillers du CPV dans lequel ils déposent leur livret 2.

LE CONSEIL POST JURY

Après le passage devant le jury, en cas de validation partielle ou nulle, chaque candidat a la possibilité de bénéficier d'un entretien et d'un conseil post jury. Avant toute décision sur les suites à donner au projet, il est important que le conseiller ou l'accompagnateur du candidat (s'il en a un) étudie, avec lui, les raisons de son échec partiel ou total :

- La VAE n'était pas le meilleur moyen et/ou le meilleur moment, pour ce candidat, d'accéder à la certification
- La certification visée était trop éloignée de son expérience
- Les compétences n'étaient pas suffisamment explicitées
- Le candidat a mené la démarche seul ou n'a pas bénéficié d'un accompagnement approprié à ses besoins

Si le candidat souhaite poursuivre sa démarche, le conseiller lui proposera alors de :

- Faire un bilan sur le passage devant le jury : les points forts, les points faibles, le ressenti, etc.
- Comprendre la décision et les préconisations du jury
- Définir une stratégie et un plan d'actions
- Repérer et organiser les démarches nécessaires : par exemple, recherche et prise de contact avec les organismes de formations susceptibles de convenir à l'objectif du candidat.

Contact



4 espaces VAE sont à votre disposition dans les départements du var et des Alpes-Maritimes : Nice, Antibes, Fréjus, et Toulon

Jean-michel.arnoux@ac-nice.fr

En savoir plus

Plus d'infos



La validation des acquis de l'expérience en Provence Alpes Côte d'Azur

CERTIFICATEUR



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

DIPLÔMES / TITRES ACCESSIBLES

Les titres des métiers de l'artisanat : une filière complète du niveau V au niveau III.

- BM : Brevet de Maîtrise (niveau III)
- EEA : Encadrant d'Entreprise Artisanale (Niveau IV)
- ADEA : Assistant(e) de Dirigeant(e) d'Entreprise Artisanale (Niveau IV)
- BTMS : Brevet Technique des Métiers Supérieur (Niveau IV)
- BTM : Brevet Technique des Métiers (Niveau IV)
- CTM Certificat Technique des Métiers (Niveau V)

LES ÉTAPES DU PARCOURS EN VAE

2 LA RECEVABILITÉ

Dans chaque département, un référent Chambre de Métiers et de l'Artisanat assure un 1er niveau d'accueil et d'information. Puis, un conseiller VAE reçoit le candidat en entretien individuel

- Il lui présente et explique le dossier de pré-inscription
- Il lui précise les modalités de son inscription
- Il l'informe des « règles du jeu » et notamment de la nature des preuves qui lui seront demandées
- Il l'aide à choisir le titre le plus pertinent suite à l'analyse commune de ses expériences professionnelles et personnelles.
- Il élabore avec lui son parcours personnalisé VAE + Formation.

Chaque candidat ayant obtenu sa recevabilité se voit remettre un « dossier de preuves » qu'il doit remplir, avec l'aide

3 L'ACCOMPAGNEMENT

Dans chaque Chambre de Métiers et de l'Artisanat de votre département, un personnel spécialement formé vous accompagne dans l'élaboration de votre dossier de preuves :

- Aide à l'analyse et à la présentation des expériences prouvant vos compétences
- Préparation au passage devant le jury

En cas de validation partielle, il assure également le suivi post-jury :

- Analyse des préconisations du jury
- Accompagnement à l'élaboration du nouveau dossier de preuve

4 LE JURY DE VALIDATION

Par an, deux sessions de jurys sont organisées à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA sur Marseille : une session de printemps en juin et une session d'automne sur novembre.

Le jury est composé de 2 professionnels du métier concerné ainsi que de 2 agents de Chambre de Métiers. Tous spécialement formés à la fonction de juré VAE.

LE CONSEIL POST JURY

Tous nos titres des métiers sont construits sous forme de modules. En cas de validation partielle, pour tous les modules ou sous-modules non obtenus, le jury notifie sur chaque procès-verbal les préconisations les plus précises et claires possibles afin de permettre à chaque candidat d'aboutir à la validation totale du titre des métiers présenté.

Lors d'un entretien individuel, ces préconisations sont transmises et explicitées à chaque candidat par le conseiller / accompagnateur VAE qui le suit.

Contact



6 espaces VAE sont à votre disposition dans la région: Digne-les-bains, Gap, St Laurent du Var, Marseille, Toulon et Avignon

En savoir plus

Plus d'infos



La validation des acquis de l'expérience en Provence Alpes Côte d'Azur

CERTIFICATEUR

le cnam

Conservatoire National des Arts et des Métiers

DIPLÔMES / TITRES ACCESSIBLES

Tous diplômes et certifications du Cnam

LES ÉTAPES DU PARCOURS EN VAE

2 LA RECEVABILITÉ

- Inscription sur le site Diva plateforme VAE Cnam [Plus d'infos](#)
- Participation à une réunion d'information collective / deux mois / livret 1 sur Diva contenant identité, parcours de formation et d'expérience, diplômes et enseignements demandés [Plus d'infos](#)

3 L'ACCOMPAGNEMENT

- Individuel / collectif / en présentiel / à distance (mail, téléphone, visio-conférence)
- Entre 6 mois et un an
- Conseiller VAE vacataire avec contrôle qualité interne exercé par le siège national du Cnam : formation et agrément obligatoire des conseillers

4 LE JURY DE VALIDATION

- Entretien avec le jury au Cnam de Paris / inscription automatique lors du dépôt de dossier au Cnam
- 3 sessions par an : mars, juin et novembre (dépôt de dossier deux mois avant)

LE CONSEIL POST JURY

Le Cnam propose une offre de 1600 unités d'enseignement, proposés en HTT (présentiel et à distance) qui facilite le parcours post VAE.

Rendez-vous physique ou téléphonique pour étudier les solutions pour finaliser l'obtention du diplôme en fonction des recommandations du jury (souvent inscription aux enseignements non validés).

contact



4 centres CNAM sont à votre disposition dans la région : Marseille, Aix-en-Provence, Nice et Avignon

vae.paca@cnam.fr

[En savoir plus](#)

[Plus d'infos](#)



La validation des acquis de l'expérience en Provence Alpes Côte d'Azur

CERTIFICATEUR



Ministère du Travail, de l'Emploi,
de la Formation Professionnelle
et du Dialogue Social

DIPLÔMES / TITRES ACCESSIBLES

Titres Professionnels du niveau V au niveau II

[Plus d'infos](#)

LES ÉTAPES DU PARCOURS EN VAE

2 LA RECEVABILITÉ

- Instruction technique de validation et appui à la constitution de la demande de recevabilité/ Livret de recevabilité – CERFA et justificatifs
- Transmission de la demande de recevabilité à l'unité territoriale de la DIRECCTE de son domicile
- Notification de la recevabilité dans les 2 mois (maximum) suivant la demande
- Durée de la recevabilité : 1 an à partir de la notification de recevabilité par la DIRECCTE

3 L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement VAE est d'une durée moyenne de 12 heures, il comprend :

- La contractualisation du parcours d'accompagnement (planning des séances, programme individualisé, inscription à une session de certification) dans le délai de recevabilité,
- L'accompagnement VAE est composé :
 - D'une aide méthodologique à la description des activités et de l'expérience du candidat au regard du référentiel de certification,
 - D'un appui à la formalisation du Dossier Professionnel,
 - D'une préparation technique à la session de validation (plateaux techniques),
 - D'une simulation d'entretien avec le Jury.

4 LE JURY DE VALIDATION

Les modalités de validation d'un Titre professionnel par la voie de la VAE sont les mêmes que pour les candidats issus de formation :

- Une mise en situation professionnelle
- Un Dossier Professionnel (DSPP)
- Un entretien avec le Jury.

Le décret du 22 décembre 2015 a précisé les modalités de délivrance du Titre professionnel ainsi que la composition du Jury. Le Jury pour une session Titre est composé de 2 membres habilités par la DIRECCTE, les membres sont obligatoirement des professionnels (conditions d'expérience, d'activité, de professionnalisation).

Pour une session CCP, le Jury est composé d'un membre habilité par la DIRECCTE et d'un formateur.

Qu'il s'agisse d'une session Titre ou CCP, le Jury ne doit avoir aucun lien professionnel ou personnel avec les candidats.

C'est la DIRECCTE qui notifie le résultat au candidat et délivre le parchemin (Titre). Un livret de certification est remis au candidat en réussite partielle (CCP).

LE CONSEIL POST JURY

Pour le candidat qui n'obtient pas le Titre ou seulement une partie des CCP, une information est donnée sur la procédure pour poursuivre son parcours et obtenir le Titre complet. Le candidat en validation partielle a 5 ans pour obtenir le Titre complet.

Il bénéficie d'un entretien et d'une nouvelle inscription sur une session de validation (Titre ou CCP) sous réserve du délai de recevabilité et du respect des conditions requises (financement parcours post jury).



La validation des acquis de l'expérience en Provence Alpes Côte d'Azur

CERTIFICATEUR



CCI Var
CAPFORMA

DIPLÔMES / TITRES ACCESSIBLES

- Assistant manager tourisme hôtellerie
- Assistant de direction
- Attaché commercial
- École des managers
- Gestionnaire d'unité commerciale et de distribution
- Gestionnaire d'unité commerciale
- Responsable manager de la distribution
- Vendeur conseiller commercial
- Responsable développement commercial

LES ÉTAPES DU PARCOURS EN VAE

2 LA RECEVABILITÉ

Il faut justifier de 3 ans d'expérience professionnelles minimum (salariée, non salariée) en relation avec la certification demandée.

Le jury de validation se réunit selon un calendrier fixé par le centre de formation.

Le dossier de demande de VAE doit être déposé au plus tard, un mois avant la tenue des jurys.

3 L'ACCOMPAGNEMENT

Capforma ne réalise pas l'accompagnement. Tout prestataire extérieur peut vous accompagner.

4 LE JURY DE VALIDATION

La demande de VAE s'appuie sur deux dossiers :

- Le dossier de candidature : contient les informations relatives aux emplois occupés et aux activités exercées. Ces informations permettront de déterminer si la candidature de VAE est recevable pour la certification demandée. Une fois la demande déclarée recevable, il appartient au candidat de constituer le dossier de validation.
- Le dossier de validation permet au candidat de décrire avec précision les activités qu'il a exercées et d'apporter la preuve des éléments avancés.
- Le jury statuera à partir des éléments ainsi fournis dans le dossier de candidature et le dossier de validation qui sera prononcé par le jury.
- Composition du jury VAE : compte au minimum quatre personnes et est habilité à statuer de façon souveraine (le président, un représentant des salariés, un représentant des employeurs, un représentant de l'organisme de formation)
- Pourcentage des membres extérieurs à l'organisme délivrant la certification : 50%, avec une répartition : 50% employeurs et 50 % salariés.

LE CONSEIL POST JURY

L'offre de service post jury implique le conseil en formation auprès du demandeur et/ou réorientation si nécessaire, si le candidat le souhaite.

contact



CAPFORMA - Chambre de Commerce et d'Industrie du Var

Campus de la Grande Tourrache
450 avenue François Arago CS 90262
83078 TOULON Cedex 09

04.94.22.81.48

celine.gas@var.cci.fr

En savoir plus



La validation des acquis de l'expérience en Provence Alpes Côte d'Azur

CERTIFICATEUR



CCI Nice Côte d'Azur
Institut du Commerce
et des Services

DIPLÔMES / TITRES ACCESSIBLES

- Vendeur Conseiller Commercial Niveau IV
- Gestionnaire d'unité Commerciale généraliste et option spécialisée Commerce et Distribution – Niveau III
- Responsable de Développement Commercial- Niveau II

LES ÉTAPES DU PARCOURS EN VAE

2 LA RECEVABILITÉ

La demande de VAE s'appuie sur un dossier de candidature remis par l'organisme (livret 1) qui précise les critères de recevabilité et conformité. Il contient les informations relatives aux emplois occupés et aux activités exercées.

Les candidats doivent justifier de trois années d'expérience minimum (salarié, non salarié) en relation avec la certification demandée. Ces informations permettront de déterminer si la candidature de VAE est recevable pour la certification demandée.

Une fois la demande déclarée recevable, l'organisme fournit au candidat le dossier de validation (livret 2). Il appartient au candidat de constituer le dossier de validation. Celui-ci lui permet de décrire avec précision les activités qu'il a exercées et d'apporter la preuve des éléments avancés.

3 L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement consiste en un appui méthodologique au candidat pour constituer son dossier de validation (livret 2). Il s'agit d'un accompagnement individuel et sa durée moyenne est de 20 heures réparties en plusieurs séances. Cette mesure facultative permet au candidat d'être assisté dans sa démarche. Cet accompagnement est fortement recommandé, il offre au candidat une possibilité supplémentaire d'aller au bout de son parcours et d'obtenir le résultat attendu dans les meilleures conditions. Selon le choix du candidat, l'accompagnement peut être réalisé par le référent VAE de la CCI Nice Côte d'Azur au sein du Département Ingénierie et Accompagnement des Compétences. L'accompagnateur est tenu à une obligation de confidentialité et ne peut participer aux décisions du jury. En fonction du statut du candidat (salarié, demandeur d'emploi...), cette démarche d'accompagnement peut faire l'objet d'une prise en charge financière.

4 LE JURY DE VALIDATION

Le jury de certification compte un minimum de 4 personnes, il est habilité à statuer de façon souveraine et est composé du Président du jury, d'un représentant des salariés, d'un représentant des employeurs et d'un représentant de l'organisme de formation. Le pourcentage des membres extérieurs à l'organisme délivrant la certification est de 50%, avec une répartition : 50% salariés-50% employeurs.

La procédure d'évaluation est basée sur l'examen des dossiers du candidat complété par un entretien. Le jury se prononce après examen des dossiers et à l'issue d'un entretien. Le dossier devra comporter des documents rendant compte de l'expérience du candidat ainsi que des attestations des formations suivies et, le cas échéant, des certifications ou diplômes déjà obtenus. Le référentiel des compétences est le document de référence permettant de mettre en regard les connaissances et compétences maîtrisées par le candidat et les exigences de la certification.

L'analyse de l'expérience dans un domaine peut être vérifiée par : une formation effectivement suivie sur le thème, une mission effectuée sur le thème dans le cadre de l'activité professionnelle, une mise en situation ou la réalisation d'un cas pratique. L'analyse des dossiers se déroule en quatre phases : l'instruction, l'évaluation, l'entretien, la délibération. L'établissement notifie la décision du jury qui peut : soit attribuer le titre en totalité, soit attribuer partiellement le titre, soit ne rien attribuer. Le candidat a 5 ans pour obtenir le titre en totalité.

LE CONSEIL POST JURY

L'Institut du Commerce et des Services participe à travers le Réseau National Négoventis à sa mission de validation et de certification dans le champ de validation des acquis de l'expérience. La Responsable Pédagogique de l'Etablissement se charge de donner les premiers renseignements soit par téléphone soit via accueil physique. Ensuite le candidat est orienté vers le référent VAE. Dans le cadre de l'entretien le référent VAE informe le demandeur sur l'objectif de la démarche, les règles à connaître et le choix des certifications accessibles.

En fonction de l'expérience professionnelle et de la nature du diplôme demandé, le demandeur est orienté soit vers une autre structure soit vers nos certifications Négoventis dont la procédure est la suivante : Dossier de candidature à compléter et à nous transmettre, entretien et analyse du dossier pour vérifier la recevabilité, si la candidature est acceptée la personne est orientée vers le service d'accompagnement VAE des certifications Négoventis (facultatif) qui assure l'accompagnement en 20 heures.

contact



CCI Nice Côte d'Azur – Institut du Commerce et des Services

Immeuble Nice Prémium
1, Bd Me Maurice Slama – Bat B – 06200
Nice

04. 93.13.74.51

aida.mathlouthi@cote-azur.cci.fr

En savoir plus



La validation des acquis de l'expérience en Provence Alpes Côte d'Azur

CERTIFICATEUR



CCI Vaucluse
Sud Formation

DIPLÔMES / TITRES ACCESSIBLES

- Orthopédiste orthésiste Podologue- Titre professionnel niveau III

LES ÉTAPES DU PARCOURS EN VAE

2 LA RECEVABILITÉ

Les conditions de recevabilité sont les conditions légales : « Toute personne qui a exercé pendant au moins trois ans une activité professionnelle, salariée, non salariée ou bénévole, en rapport avec l'objet de sa demande, peut demander la validation des acquis de son expérience pour justifier tout ou partie des connaissances et aptitudes exigées pour l'obtention d'un diplôme ou titre délivré, au nom de l'Etat, par un établissement supérieur »

Par conséquent la durée minimale d'activité requise pour que la demande de validation soit recevable est de trois ans, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non. « Il faut justifier de la pratique effective d'une activité ou partie d'activité du référentiel ».

Phase de recevabilité :

- Demande initiale : envoi, par le postulant, d'un courrier de demande décrivant brièvement les fonctions exercées
- Evaluation de la demande initiale. Si la demande est valide envoi, par le centre de formation concerné : des modalités de la VAE (dossier de présentation des modalités de VAE et explicitant les activités et compétences visées par la certification c'est-à-dire les 7 blocs), du dossier de recevabilité auquel le postulant doit joindre les preuves de ses expériences. (Livret 1)
- Evaluation de la recevabilité de la demande.

3 L'ACCOMPAGNEMENT

Phase de rédaction/production du dossier de VAE (dossier n°2) :

Le candidat devra rédiger le livret n°2 (fiches parcours, organisation, emploi). Un accompagnement est possible si le candidat le désire.

Le dépôt du dossier(livret n°2) doit avoir lieu trois mois avant la date de passage devant le jury de validation.

4 LE JURY DE VALIDATION

Le jury de validation se réunit deux fois par an en fonction du nombre de dossiers de VAE.

- Etude du dossier et des éléments de preuve par le jury.
- Passage devant le jury : le candidat présente oralement les compétences qu'il a mises en œuvre au cours de sa carrière professionnelle, présente les preuves fournies (orthèses),
- Mise en situation professionnelle
- Résultat : le jury se basera par exemple sur : des attestations de professionnels de santé, des appareillages réalisés par le candidat, des dossiers patients anonymisés, la capacité de réponse aux différentes matières théoriques prévues au cursus. Il s'en suit trois possibilités : validation totale, validation partielle avec mention des compétences à confirmer, refus si le candidat n'a pas démontré qu'il possédait les compétences requises.

LE CONSEIL POST JURY

En cas de validation partielle ,le jury préconisera :

- Réalisation d'une formation avec validation de la formation (indiquant les compétences obtenues)
- Nouvelle expérience professionnelle en entreprise avec attestation
- Validation en candidat libre

Les compétences acquises le sont pour une durée de 5 ans.

contact



SUD FORMATION - CCI VAUCLUSE

Allée des Fenaisons
BP 20660
84032 AVIGNON Cedex 3

En savoir plus



La validation des acquis de l'expérience en Provence Alpes Côte d'Azur

CERTIFICATEUR



CCI Vaucluse

DIPLÔMES / TITRES ACCESSIBLES

- Gestionnaire d'unité Commerciale (GUC)
- Gestionnaire d'unité Commerciale (GUC) Spécialisé vins et spiritueux

LES ÉTAPES DU PARCOURS EN VAE

2 LA RECEVABILITÉ

Il faut justifier de 3 ans d'expérience professionnelles minimum (salariée, non salariée) en relation avec la certification demandée.

Le jury de validation se réunit selon un calendrier fixé par le centre de formation.

Le dossier de demande de VAE doit être déposé au plus tard, un mois avant la tenue des jurys.

3 L'ACCOMPAGNEMENT

Capforma ne réalise pas l'accompagnement. Tout prestataire extérieur peut vous accompagner.

4 LE JURY DE VALIDATION

La demande de VAE s'appuie sur deux dossiers :

- Le dossier de candidature : contient les informations relatives aux emplois occupés et aux activités exercées. Ces informations permettront de déterminer si la candidature de VAE est recevable pour la certification demandée. Une fois la demande déclarée recevable, il appartient au candidat de constituer le dossier de validation.
- Le dossier de validation permet au candidat de décrire avec précision les activités qu'il a exercées et d'apporter la preuve des éléments avancés.

Le jury statuera à partir des éléments ainsi fournis dans le dossier de candidature et le dossier de validation qui sera prononcé par le jury.

Composition du jury VAE : compte au minimum quatre personnes et est habilité à statuer de façon souveraine (le président, un représentant des salariés, un représentant des employeurs, un représentant de l'organisme de formation)

Pourcentage des membres extérieurs à l'organisme délivrant la certification : 50%, avec une répartition : 50% employeurs et 50 % salariés.

LE CONSEIL POST JURY

L'offre de service post jury implique le conseil en formation auprès du demandeur et/ou réorientation si nécessaire, si le candidat le souhaite.

contact



CCI VAUCLUSE

Allée des Fenaisons
BP 20660
84032 AVIGNON Cedex 3

04.90.13.86.47

fhertel@vaucluse.cci.fr

En savoir plus



La validation des acquis de l'expérience en Provence Alpes Côte d'Azur

CERTIFICATEUR



Insema

DIPLÔMES / TITRES ACCESSIBLES

- Chef de Projet Commercial pour l'Agroalimentaire, inscrit au RNCP – JO du 28/04/2013)
- Responsable d'Affaires Agroalimentaires, inscrit au RNCP – JO du 29/11/2013

LES ÉTAPES DU PARCOURS EN VAE

2 LA RECEVABILITÉ

Le candidat doit justifier d'au moins 3 années d'activités, salariées, non salariées ou bénévoles, en rapport avec le champ du diplôme postulé.

La recevabilité de la demande est prononcée au vu d'informations et de pièces fournies par le demandeur dans le livret 1, compte tenu des activités effectuées et du rapport qui existe entre les activités et les emplois du demandeur avec le champ du diplôme visé.

3 L'ACCOMPAGNEMENT

Accompagnement personnalisé : Forfait 20 heures dont 12 heures d'échanges directs avec le candidat

Une convention est établie entre le candidat et l'établissement précisant les modalités de cet accompagnement ainsi que le calendrier des rendez-vous planifiés avec l'accompagnateur.

Les frais d'accompagnement facultatifs sont fixés à 700 euros.

4 LE JURY DE VALIDATION

Le jury de validation se réunit deux fois par an

Le dossier complet de demande de VAE (livret 1 et 2) doit être déposé en 5 exemplaires au plus tard 2 mois avant la date de jury.

Notification sous 8 jours la décision du jury qui peut :

- Attribuer le titre
- Attribuer une partie du titre; possibilité dans un délai de 5 ans de déposer à nouveau un dossier de demande de VAE pour le restant du titre
- Ne rien valider

Les frais de dépôt du dossier de recevabilité de la demande (livret 1) sont fixés à 75 euros

Les frais de traitement de la demande de VAE (livret 2) sont fixés à 750 euros (seront déduits les 75 € correspondant aux frais de dossier de recevabilité)

LE CONSEIL POST JURY

Selon décision du jury : travail complémentaire à rendre, orientation vers de la formation pour compléter les acquis etc.

contact



Isema

Agroparc Espace Pinède
BP 91201
84911 AVIGNON Cedex 9

04.27.85.86.82

crey@isema.fr

En savoir plus



La validation des acquis de l'expérience en Provence Alpes Côte d'Azur

CERTIFICATEUR



CCI Marseille Provence
ISBA-TP

DIPLÔMES / TITRES ACCESSIBLES

- Ingénieur Génie Civil spécialisé en Infrastructure et Géotechnique – Niveau I
- Ingénieur Génie Civil spécialisé en Ouvrage d'art – Niveau I
- Ingénieur Génie Civil spécialisé en Génie Parasismique – Niveau I

LES ÉTAPES DU PARCOURS EN VAE

2 LA RECEVABILITÉ

La demande de VAE s'appuie sur le dossier de candidature (livret 1) qui précise les critères de recevabilité et conformité. Le dossier de candidature contient les informations relatives aux emplois occupés et aux activités exercées. Les candidats doivent justifier de trois années d'expérience minimum (salarie, non salarie) en relation avec la certification demandée. Ces informations permettront de déterminer si la candidature de VAE est recevable pour la certification demandée.

Une fois la demande déclarée recevable, il appartient au candidat de constituer le dossier de validation. Celui-ci permet au candidat de décrire avec précision les activités qu'il a exercées et d'apporter la preuve des éléments avancés.

3 L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement consiste en un appui méthodologique au candidat pour constituer son dossier (livret 2), sa durée est de 10 heures réparties en plusieurs séances.

Cette mesure, qui permet au candidat d'être assisté dans sa démarche, est recommandée car elle offre au candidat une possibilité supplémentaire d'aller au bout de son parcours et d'obtenir le résultat attendu dans les meilleures conditions. Elle reste cependant facultative.

Selon le choix du candidat, l'accompagnement peut être réalisé par le référent VAE au sein de l'ISBA-TP.

L'accompagnateur est tenu à une obligation de confidentialité et ne peut participer aux décisions du jury.

Pour les salariés, la démarche d'accompagnement peut faire l'objet d'une prise en charge par un organisme mutualisateur.

La recevabilité et le jury sont des étapes obligatoires, les autres sont facultatives, mais importantes pour la réussite du projet.

4 LE JURY DE VALIDATION

La procédure d'évaluation est basée sur l'examen des dossiers du candidat complété par un entretien. Le référentiel des compétences est le document de référence permettant de mettre en regard les connaissances et compétences maîtrisées par le candidat et les exigences de la certification.

L'analyse de l'expérience dans un domaine peut être vérifiée par : une formation effectivement suivie sur le thème, une mission effectuée sur le thème dans le cadre de l'activité professionnelle, une mise en situation ou la réalisation d'un cas pratique. Après remise du dossier par le candidat, le Jury de certification apprécie le caractère professionnel des compétences acquises et leur lien avec celles exigées par le référentiel de la certification. Le Jury de certification doit comprendre au moins un quart de représentants qualifiés des professions (pour moitié d'employeurs et pour moitié de salariés).

Pour fonder sa décision, le Jury de certification rapproche l'expérience du candidat au référentiel de compétences de la formation.

L'analyse des dossiers se déroule en quatre phases : l'instruction, l'évaluation, l'entretien, la délibération.

L'établissement notifie la décision du jury qui peut : soit attribuer le titre en totalité, soit attribuer partiellement le titre, soit ne rien attribuer. Le candidat a 5 ans pour obtenir le titre en totalité.

LE CONSEIL POST JURY

L'ISBA-TP procède à sa mission de validation et de certification dans le champ de validation des acquis de l'expérience. La personne en front office est chargée de donner les premiers renseignements soit par téléphone soit en accueil physique et d'orienter vers la personne responsable de la VAE. Dans le cadre de l'entretien le référent VAE informe le demandeur sur l'objectif de la démarche, les règles à connaître et le choix des certifications accessibles. En fonction de l'expérience professionnelle et de la nature du diplôme demandé, le demandeur est orienté soit vers un autre établissement (ex diplôme niveau BAC+2, BAC+3, BAC+4) soit vers notre certification ISBA-TP dont la procédure est la suivante : Un dossier de candidature à compléter et à nous transmettre, un entretien et analyse du dossier pour vérifier la recevabilité. Si la candidature est acceptée la personne reçoit un accompagnement spécifique pour la préparation de son dossier, afin de la préparer à l'entretien avec le jury.

contact



ISBA-TP

5, rue ENRICO FERMI
13453 MARSEILLE

04.91.10.68.66

thomas@isba.fr

En savoir plus



La validation des acquis de l'expérience en Provence Alpes Côte d'Azur

CERTIFICATEUR



CCI Marseille Provence
Groupe École Pratique

DIPLÔMES / TITRES ACCESSIBLES

- Vendeur Conseiller Commercial Niveau IV
- Attaché Commercial Niveau III
- Gestionnaire d'unité Commerciale – Niveau III
- Responsable de Développement Commercial- Niveau II
- Concepteur Développeur des Systèmes d'informations Niveau II

LES ÉTAPES DU PARCOURS EN VAE

2 LA RECEVABILITÉ

La demande de VAE s'appuie sur le dossier de candidature (livret 1) qui précise les critères de recevabilité et conformité. Le dossier de candidature contient les informations relatives aux emplois occupés et aux activités exercées. Les candidats doivent justifier de trois années d'expérience minimum (salarie, non salarie) en relation avec la certification demandée. Ces informations permettront de déterminer si la candidature de VAE est recevable pour la certification demandée.

Une fois la demande déclarée recevable, il appartient au candidat de constituer le dossier de validation. Celui-ci permet au candidat de décrire avec précision les activités qu'il a exercées et d'apporter la preuve des éléments avancés.

3 L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement consiste en un appui méthodologique au candidat pour constituer son dossier (livret 2), sa durée est de 20 heures réparties en plusieurs séances.

Cette mesure, qui permet au candidat d'être assisté dans sa démarche, est recommandée car elle offre au candidat une possibilité supplémentaire d'aller au bout de son parcours et d'obtenir le résultat attendu dans les meilleures conditions.

Selon le choix du candidat, l'accompagnement peut être réalisé par le référent VAE au sein du Groupe Ecole Pratique.

L'accompagnateur est tenu à une obligation de confidentialité et ne peut participer aux décisions du jury.

Pour les salariés, la démarche d'accompagnement peut faire l'objet d'une prise en charge par un organisme mutualisateur.

La recevabilité et le jury sont des étapes obligatoires, les autres sont facultatives, mais importantes pour la réussite du projet.

4 LE JURY DE VALIDATION

La procédure d'évaluation est basée sur l'examen des dossiers du candidat complété par un entretien. Le référentiel des compétences est le document de référence permettant de mettre en regard les connaissances et compétences maîtrisées par le candidat et les exigences de la certification.

L'analyse de l'expérience dans un domaine peut être vérifiée par : une formation effectivement suivie sur le thème, une mission effectuée sur le thème dans le cadre de l'activité professionnelle, une mise en situation ou la réalisation d'un cas pratique. Après remise du dossier par le candidat, le Jury de certification apprécie le caractère professionnel des compétences acquises et leur lien avec celles exigées par le référentiel de la certification. Le Jury de certification doit comprendre au moins un quart de représentants qualifiés des professions (pour moitié d'employeurs et pour moitié de salariés). Pour fonder sa décision, le Jury de certification rapproche l'expérience du candidat au référentiel de compétences de la formation. L'analyse des dossiers se déroule en quatre phases : l'instruction, l'évaluation, l'entretien, la délibération. L'établissement notifie la décision du jury qui peut : soit attribuer le titre en totalité, soit attribuer partiellement le titre, soit ne rien attribuer. Le candidat a 5 ans pour obtenir le titre en totalité.

LE CONSEIL POST JURY

Le groupe Ecole Pratique participe à travers le Réseau National Négoventis à sa mission de validation et de certification dans le champ de validation des acquis de l'expérience. La personne en front office est chargée de donner les premiers renseignements soit par téléphone soit en accueil physique et d'orienter vers la personne responsable de la VAE. Dans le cadre de l'entretien, le référent VAE informe le demandeur sur l'objectif de la démarche, les règles à connaître et le choix des certifications accessibles.

En fonction de l'expérience professionnelle et de la nature du diplôme demandé, le demandeur est orienté soit vers une autre structure (ex : diplôme éducation nationale) soit vers nos certifications Négoventis dont la procédure est la suivante : un dossier de candidature à compléter et à nous transmettre, un entretien et analyse du dossier pour vérifier la recevabilité. Si la candidature est acceptée, la personne est orientée vers le service d'accompagnement VAE des certifications Négoventis (facultatif).

contact



GRUPE ECOLE PRATIQUE

1, rue Saint Sébastien
13006 MARSEILLE

04.91.14.28.23

nathalie.bouquet@ccimp.com

En savoir plus



La validation des acquis de l'expérience en Provence Alpes Côte d'Azur

CERTIFICATEUR



Ministère de la Défense

DIPLÔMES / TITRES ACCESSIBLES

Du titre de niveau V au niveau I

Domaines : Restauration, Hôtellerie, Sécurité, Sport, Aéronautique, Multimédia, Comptabilité, Informatique, Logistique, Maintenance, Management, Nucléaire, Pyrotechnie, Imagerie, Ressource humaine, Communication.

LES ÉTAPES DU PARCOURS EN VAE

2 LA RECEVABILITÉ

La recevabilité est valable 2 ans. Le passage devant un référent VAE du ministère de la Défense est obligatoire, il permet au candidat d'avoir une étude de faisabilité au regard de son projet VAE.

3 L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement est individuel et collectif d'une durée de 24h00. Il est assuré par des référents du Ministère de la Défense.

4 LE JURY DE VALIDATION

L'inscription au jury est faite par les référents du Ministère de la Défense. La remise du livret 2, nécessaire à la formalisation de l'expérience est réalisée deux mois avant le passage devant le jury. Le ministère de la Défense propose deux jurys par an.

LE CONSEIL POST JURY

Mise en œuvre des préconisations sous forme de formation interne et ou externe. Préparation au passage au deuxième jury.

[En savoir plus](#)